Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260605-20260604-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-06-04

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19
Date de la convocation
29/05/2026
Date de publication
11/06/2026

Le 5 juin 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Madame Alexia LEGENDRE qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;
- ✓ Madame Constance ARGOUARCH qui a donné pouvoir à Madame Nadège BOURMAUD ;
- ✓ Monsieur Daniel LE BEUVANT qui a donné pouvoir à Madame Anne JAFFRES ;
- ✓ Madame Isabelle RENAULT qui a donné pouvoir à Monsieur Joël PICHON ;
- ✓ Monsieur Mel OLLERO qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe MORVAN.

Madame Carole LE FLOCH a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION « INTRACTING BÂTIMENTS » AVEC LE SDEF POUR LE MARCHÉ DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉRIC TABARLY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée « Intracting ».

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La commune a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière. Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments» a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « Intracting » entre le SDEF et la commune pour le financement des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Tabarly.

Le montant des travaux est estimé à 588 150.00 € HT. La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable Intracting du même montant s'élève à 55 787.00 €.

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de 55 787.00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 7 774.30 € et selon l'échéancier précisé dans la convention.

Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 63 561.30 €.

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260605-20260604-DE

versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF**
- ✓ **D'approuver le plan de financement par un apport du SDEF de 55 787.00 €, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.**

Pour extrait certifié conforme,

Le 5 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC



La secrétaire de séance,

Carole LE FLOCH

